

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois tenue le mardi 19 novembre 2019, à 19 h, au centre administratif, 799, boulevard Forest, à Val-d'Or, sous la présidence de M. Gaétan Gilbert.

À laquelle sont présents :

M. Gaétan Gilbert, président
M^{me} Annie Chabot, commissaire
M. Martin Côté, commissaire
M^{me} Guylaine Filion, commissaire
M^{me} Nancy Girard, commissaire
M^{me} Sylvie Hébert, commissaire
M. Steve Paquet, commissaire
M^{me} Cindy Picard, commissaire
M^{me} Ruth Tremblay, commissaire
M. Rafik Bourennani, commissaire, représentant des parents du secondaire

Sont également présents :

M^{me} Marny Bell, directrice, Service des ressources éducatives et du transport
M^{me} Claudie Brière, directrice, Service des ressources financières
M^{me} Josée Ferron, directrice par intérim, Service des ressources humaines
M. Pierre Gareau, directeur, Service des ressources informatiques
M^{me} Nathalie Legault, secrétaire générale
M. Patrick Lortie, directeur, Service des ressources matérielles et de l'approvisionnement
M^{me} Caroline Neveu, conseillère en communications
M^{me} Lina Roy, CPA, CGA – directrice adjointe, Deloitte

Sont absents :

M^{me} Marie-Claude Gravel, commissaire, représentante des parents du primaire
M. Guy St-Amant, commissaire, représentant des parents d'élèves HDAA
M^{me} Janik St-Pierre, commissaire

Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue à tous et souligne la présence de madame Lina Roy, CPA, CGA, directrice adjointe, Deloitte.

Puis, les commissaires présents formant quorum, il déclare la séance ouverte.

CC-034-19-20

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Guylaine Filion,

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout des sujets suivants au point Questions diverses :

- Analyse d'eau dans les écoles (M. Côté)
- Levée de fonds – Projets de cours d'école (C. Picard)

Adoptée à l'unanimité

CC-035-19-20

Adoption du procès-verbal
de la séance du 15 octobre
2019

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Martin Côté,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019 soit adopté tel qu'il a été rédigé et de dispenser la secrétaire générale d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

COMMENTAIRE

Questions du public.

Aucune question n'est adressée au conseil.

INFORMATION

Rapport des commissaires
parents.

Comité de parents

Monsieur Rafik Bourennani, commissaire, représentant des parents du secondaire, informe le conseil des sujets abordés par le comité de parents lors de leur rencontre du 11 novembre 2019.

Comité EHDAA

En l'absence de monsieur Guy St-Amant, ce point sera traité lors de la prochaine rencontre.

INFORMATION

Rapport des comités du
conseil.

Comité de vérification

Madame Guylaine Filion, commissaire, informe le conseil des sujets discutés lors de la rencontre du 19 novembre 2019 et qui seront abordés lors de la séance du conseil.

INFORMATION

Rapport de l'auditeur
indépendant

Madame Lina Roy, CPA, CGP, de la firme Deloitte présente l'Audit effectué sur les états financiers 2018-2019 de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois.

CC-036-19-20

États financiers 2018-2019

CONSIDÉRANT l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT que les états financiers de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois de l'exercice terminé le 30 juin 2019 sont complétés;

CONSIDÉRANT que la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., a produit le rapport de l'auditeur indépendant en date du 25 octobre 2019 et la présentation qui en est faite par son représentant;

CONSIDÉRANT que la tenue de la séance et le résumé des états financiers ont fait l'objet d'avis publics;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport financier 2018-2019 par la directrice du Service des ressources financières;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Guylaine Filion,

QUE le rapport de l'auditeur externe et les états financiers de l'exercice se terminant le 30 juin 2019 soient acceptés.

Adoptée à l'unanimité

CC-037-19-20

Nomination de l'auditeur externe

CONSIDÉRANT l'obligation découlant de l'article 284 de la Loi sur l'instruction publique de nommer un auditeur externe;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme de comptables Deloitte;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Martin Côté,

QUE les services de la firme de comptables agréés Deloitte soient retenus pour l'année scolaire 2019-2020 avec une option de renouvellement au gré de la Commission scolaire pour 2020-2021.

Adoptée à l'unanimité

CC-038-19-20

Réaction de la Commission scolaire au dépôt du projet de loi n° 40

CONSIDÉRANT que l'école publique est un bien qui appartient à l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec;

CONSIDÉRANT que le réseau québécois des écoles publiques est régi par une gouvernance de proximité régionale et locale;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a notamment pour mandat d'établir les grandes orientations de l'école publique québécoise et de veiller au financement adéquat de ses activités;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires d'une commission scolaire constitué de commissaires élus et de commissaires parents a notamment pour mandat d'appliquer ces orientations et de gérer les ressources mises à sa disposition dans une perspective qui tient compte de particularités régionales et locales;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement d'une école ou d'un centre a notamment pour mandat d'adopter et d'approuver les décisions qui s'appliquent spécifiquement à son milieu;

CONSIDÉRANT que le comité de parents d'une commission scolaire a notamment pour mandat de donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que toutes ces instances de gouvernance sont assujetties à une reddition de comptes et sont redevables envers la population;

CONSIDÉRANT le dépôt par le gouvernement du Québec du projet de loi n° 40 le 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT que l'éducation au Québec est l'assise du développement régional de la communauté;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir au Québec des commissions scolaires avec, à leur tête, des élus choisis au suffrage universel pour ainsi préserver le droit des citoyennes et des citoyens d'être maîtres d'œuvre de l'éducation publique;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du projet n° 40, les gains pour les élèves et leur réussite sont difficiles à identifier;

CONSIDÉRANT la tenue des États généraux sur l'éducation remonte à 1995-1996 et, qu'après un quart de siècle, la collectivité québécoise est en droit d'être consultée sur les enjeux de la persévérance et de la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT qu'une remise en question des structures démocratiques est prématurée alors que le gouvernement n'a pas modernisé le processus de participation citoyenne notamment par simultanéité des élections municipales et scolaires ou par l'introduction de vote par Internet.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Guylaine Filion,

QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois demande au Gouvernement du Québec :

- de surseoir à sa décision d'abolir les élections scolaires et de convertir les commissions scolaires en centres de services scolaires;
- de procéder à une vaste consultation sur l'avenir de l'éducation au Québec et du meilleur mode de gouvernance requis pour assurer la réussite scolaire;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, à monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et député d'Abitibi-Est, à monsieur Alain Fortier, président de la Fédération des commissions scolaires du Québec ainsi qu'aux présidentes et présidents des commissions scolaires du Québec.

Adoptée à l'unanimité

CC-039-19-20

Autorisation à la direction
du Service des ressources
financières

CONSIDÉRANT que la direction du Service des ressources financières est responsable de la gestion, des déclarations et des transactions à Revenu Québec et à l'Agence du revenu du Canada;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des ressources financières est responsable de l'attribution des tâches et responsabilités au sein de son équipe et que certaines tâches ou responsabilités nécessitent l'accès à certains renseignements.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Ruth Tremblay,

QUE la direction du Service des ressources financières soit désignée comme personne autorisée au sein de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada, notamment pour signer les formulaires de consentement, d'autorisation ou de révocation d'un représentant;

QUE la présente résolution annule et remplace toute autre résolution à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

CC-040-19-20

Reconnaissance et
délégation – Groupe
régional d'acteurs pour la
valorisation des
enseignants (GRAVE)

CONSIDÉRANT la baisse des inscriptions dans les différents programmes du baccalauréat en enseignement de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue ainsi que des stagiaires en enseignement dans les différentes commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT la pénurie d'enseignants qualifiés vécue et anticipée par les commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT l'importance et l'urgence d'agir face à cette situation problématique;

CONSIDÉRANT la création en février 2018 du Groupe régional d'acteurs pour la valorisation des enseignants (GRAVE) regroupant la table des directions du service des ressources humaines de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, la présidence et les conseillers du Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue (SEUAT), les directions syndicales de districts des commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec ainsi que la direction et les professeurs de l'Unité d'enseignement et de recherche en sciences de l'éducation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que le mandat du GRAVE consiste à valoriser la profession enseignante, et ce, en lien avec l'attraction, le recrutement et la rétention des enseignants et des futurs enseignants;

CONSIDÉRANT les actions entreprises pour cerner ces enjeux dont notamment le projet de recherche de l'UQAT Attirer et retenir les enseignants en Abitibi-Témiscamingue et au Nord-du-Québec et le plan d'action du GRAVE qui sera développé à partir du diagnostic;

CONSIDÉRANT une reddition de compte annuelle du rapport d'activités du GRAVE lors d'une séance du conseil.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Nancy Girard,

DE reconnaître le GRAVE comme l'interlocuteur privilégié en matière de pénurie d'enseignants en Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec et de la valorisation de la profession;

DE déléguer la direction du Service des ressources humaines à représenter la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois au sien de ce groupe.

Adoptée à l'unanimité

CC-041-19-20

Modification – Règles
budgétaires des comités
2019-2020

CONSIDÉRANT la demande du comité de parents;

CONSIDÉRANT la présentation faite par la directrice du Service des ressources financières.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Rafik Bourennani,

QUE le document *Règles budgétaires des comités 2019-2020* soit modifié.

Adoptée à l'unanimité

CC-042-19-20

Composition du comité
consultatif des services aux
élèves handicapés et aux
élèves en difficulté
d'adaptation ou
d'apprentissage

CONSIDÉRANT l'article 185 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que la commission scolaire doit instituer un comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et précise les groupes qui doivent y participer;

CONSIDÉRANT l'article 186 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le conseil des commissaires doit déterminer le nombre de représentants de chaque groupe;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées, depuis plusieurs années, par le comité EHDAA à atteindre le nombre minimum de 10 membres parents déterminé par la résolution CC-072-12-13;

CONSIDÉRANT que l'association qui représente le personnel enseignant ne désigne pas ses quatre membres du personnel enseignant;

CONSIDÉRANT qu'une modification de la composition du comité EHDAA est nécessaire pour assurer le fonctionnement du comité;

CONSIDÉRANT que le projet de modification a été présenté au comité de parents et a été bien accueilli.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Guylaine Filion,

QUE la composition du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage soit la suivante :

- Un minimum de 6 et un maximum, de 10 parents de ces élèves désignés par le comité de parents;
- 1 membre du personnel enseignant, désigné par l'association qui les représente;
- 1 membre du personnel professionnel, désigné par l'association qui les représente;
- 1 membre du personnel de soutien, désigné par l'association qui les représente;
- 1 direction d'école désignée par la direction générale;
- 1 représentant d'organisme qui dispense des services à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Cet organisme est désigné par le conseil des commissaires.

Adoptée à l'unanimité

CC-043-19-20

Régime d'emprunts à long terme

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), La Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 577 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 octobre 2019.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Cindy Picard,

- QU'UN régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 577 000 \$, soit institué;
- QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
- QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
- QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

- l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
- QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
 - QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le Président;
Le Directeur général; ou
La Directrice du Service des ressources financières;
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
- QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

CC-044-19-20

Demande d'autorisation
d'emprunt – Projet de
piscine de Senneterre

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSOB) a procédé à un appel de candidatures suivi d'une demande de propositions conformément à la réglementation en vigueur pour un organisme public;

CONSIDÉRANT que l'étude d'avant-projet de ladite firme, réalisée en octobre 2016, estimait de façon préliminaire les coûts du projet à 5 419 209 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le projet de la piscine serait réalisé en 2020, soit près de 3 ans après l'étude préliminaire, un calcul d'indexation des coûts, selon les indices de prix de la construction, amène le budget à 6 931 243 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, l'aide accordée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est de 3 115 523 \$;

CONSIDÉRANT qu'une entente avec la Ville de Senneterre indiquera une participation de celle-ci équivalent à la somme empruntée.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Ruth Tremblay,

DE demander au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'autoriser la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois à emprunter la somme totale de 3 815 720 \$ pour son projet de construction d'une piscine à l'école secondaire La Concorde;

D'AUTORISER la directrice du Service des ressources financières à signer tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATION

Réorganisation
administrative

Madame Marny Bell, directrice, Service des ressources éducatives, confirme que monsieur Alain Guillemette, directeur général, a procédé à une réorganisation administrative. Le Service du transport scolaire est désormais sous la responsabilité de monsieur Patrick Lortie.

INFORMATION

Comités du conseil – 2019-
2020

Madame Nathalie Legault, secrétaire générale, remet la liste des comités du conseil 2019-2020 et confirme qu'aucune élection ou délégation n'est requise cette année.

INFORMATION

Rapport annuel 2018-2019

Madame Caroline Neveu, conseillère en communication, mentionne que le rapport annuel 2018-2019 sera transmis sous peu par courriel afin de permettre son adoption lors de la séance du conseil du 17 décembre prochain.

INFORMATION

Suivi – Maternelles 4 ans

Madame Marny Bell, directrice, Service des ressources éducatives, informe le conseil de l'adoption du projet de loi n° 5 relativement à la maternelle 4 ans et présente le plan de déploiement présenté par le MEES.

INFORMATION

FCSQ – Suivi aux instances

Monsieur Gaétan Gilbert, président, informe les commissaires des principaux sujets abordés lors des récentes instances de la FCSQ.

INFORMATION

Relation avec la communauté

Concert de Noël de l'Orchestre symphonique régional – 1^{er} décembre

Madame Caroline Neveu, conseillère en communication, informe le conseil de la tenue du concert de Noël de l'Orchestre symphonique régional de l'Abitibi-Témiscamingue avec la chorale de l'école Saint-Joseph.

INFORMATION

Questions diverses

Séance du conseil du 17 décembre 2019

Monsieur Gaétan Gilbert, président, rappelle que la séance du conseil du 17 décembre sera précédée d'une séance de travail qui débutera à compter de 17 h 15.

Analyse d'eau dans les écoles

Monsieur Patrick Lortie, directeur, Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport, informe le conseil des directives du MEES reçue en lien avec la mesure du plomb dans les écoles primaires et secondaires

Levée de fonds – Projets de cours d'école

Monsieur Patrick Lortie, directeur, Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport, et madame Caroline Neveu, conseillère en communication, confirme que les écoles peuvent faire des levées de fonds pour bonifier les projets de réaménagement de cours d'école.

CC-045-19-20


Levée de la séance


IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Nancy Girard,

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Et la séance est levée à 20 h 54.


Gaétan Gilbert
Président


Nathalie Legault
Secrétaire générale

